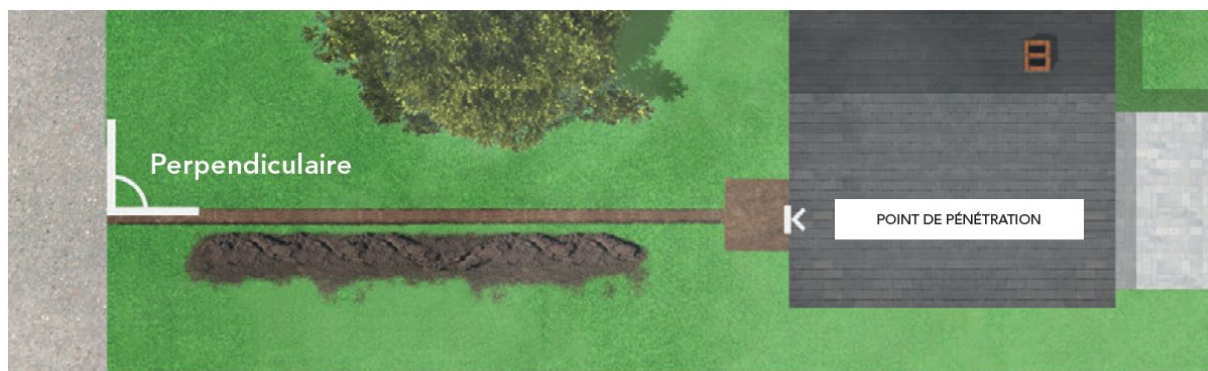


Réalisation du terrassement et pose de gaines en domaine privé

Réalisation de la tranchée

La tranchée doit être réalisée conformément au tracé défini par le GRD et sur base des caractéristiques suivantes :

- elle doit être creusée au départ de l'endroit prévu pour la pénétration du branchement dans le bâtiment et en ligne droite jusqu'à la limite de propriété ;
- son tracé doit être perpendiculaire à la voirie.



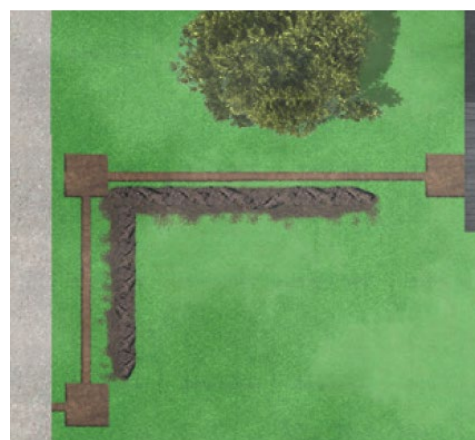
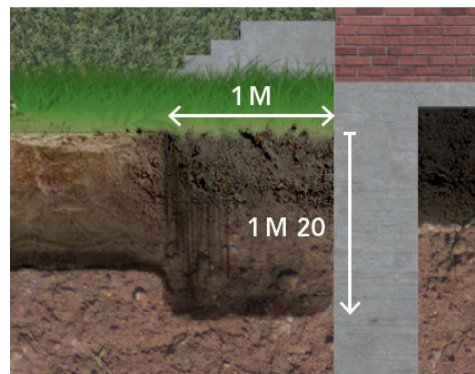
Un puits de 1 m x 1 m en surface et de 1,2 m de profondeur doit être réalisé à l'endroit où le branchement va entrer dans le bâtiment pour permettre la manipulation des câbles ou des conduites par nos techniciens. Il servira également à interrompre les gaines venant de l'extérieur afin d'éviter toute pénétration d'humidité ou de gaz dans le bâtiment.

Dans certains cas, le GRD peut vous demander de réaliser une tranchée supplémentaire, parallèle à la voirie, pour vous rapprocher du point de raccordement le plus proche (un poteau de notre réseau, par exemple). Il est dans ce cas nécessaire de prévoir un terrassement de 1 m² à chaque changement de direction de la tranchée. Cette tranchée parallèle doit se trouver à 1 mètre du domaine public. Le point de raccordement où doit aboutir cette tranchée sera défini par un agent du GRD. Il est impératif de réaliser la tranchée vers ce point précis.

La tranchée doit avoir :

- une profondeur de 80 cm par rapport au niveau du sol fini ;
- une largeur minimale de 30 cm.

La terre enlevée lors du terrassement doit être placée sur votre terrain privé et à un endroit où elle ne risque pas de retomber dans les tranchées et les puits sous l'effet de pluies ou lors des travaux. Cela garantira également un travail en toute sécurité pour nos techniciens.



La pose de gaine

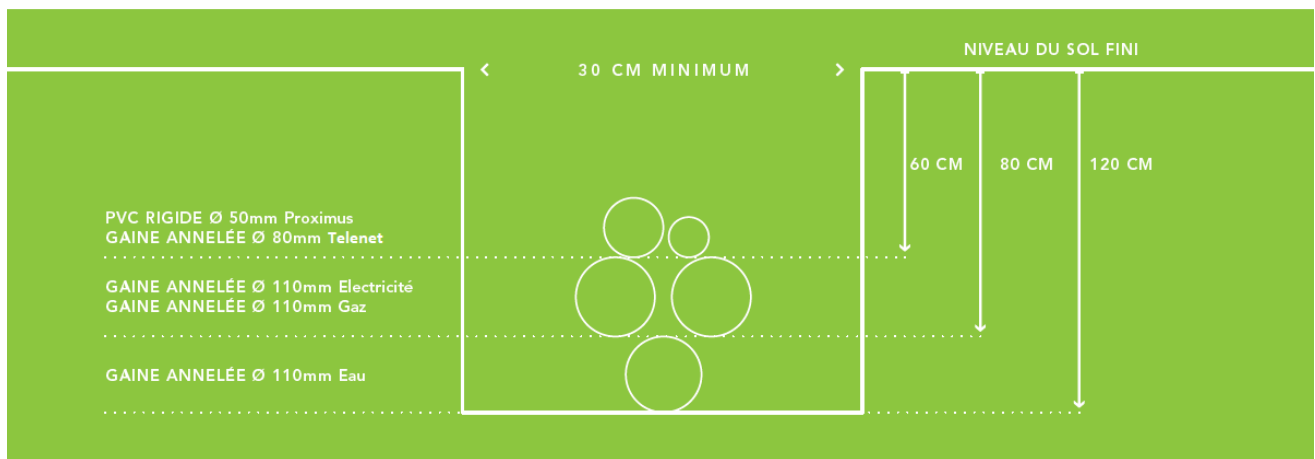


Une gaine d'attente doit être placée dans la tranchée en évitant les angles droits et obturée à chacune de ses extrémités jusqu'au jour du raccordement. Il faut prévoir une gaine par fluide.

Les gaines posées pour le raccordement électricité du GRD doit être d'un diamètre de 110 mm minimum, annelée et avec un tire-fil incorporé. Le bord supérieur de la gaine doit se trouver au minimum à 60 cm en dessous du niveau fini du terrain.

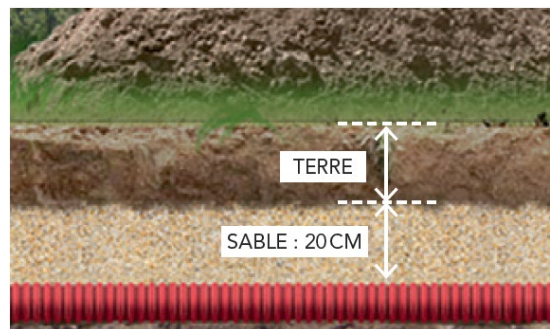
Si votre bâtiment dispose d'un vide ventilé et que le câble de raccordement doit passer par celui-ci, la gaine devra être posée depuis l'extérieure et ressortir un niveau du rez de chaussée

Votre tranchée pourra aussi contenir des gaines qui serviront à d'autres raccordements. Pensez-y et contactez éventuellement les autres sociétés concernées.



Le remblais de la tranchée

La tranchée doit être remblayée avec du sable ou de la terre exempte de caillou sur 20 cm au-dessus de la gaine et ensuite avec un remblais de terre. Ne remblayez pas le puits devant la façade et aux changements de direction de la tranchée.



Intervention du GRD

Nos techniciens s'occuperont du terrassement nécessaire en domaine public afin de connecter votre branchement au réseau. Les câbles et/ou les conduites seront poussés dans les gaines depuis les différents puits qui auront été préparés jusqu'à l'introduction dans le bâtiment.

Ces puits pourront donc être remblayés avec une première couche de 20 cm de sable ou de la terre exempte de cailloux et une seconde couche de terre après notre passage. Ils devront être damés manuellement.

La mise en service de l'installation n'aura lieu que si les présentes prescriptions techniques sont respectées. Toute malfaçon ou vice caché, quel qu'il soit, et constaté après la mise en service du branchement sont à réparer aux frais du client.